

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1910)
Heft: 100

Rubrik: Mitteilung an die Passivmitglieder = Avis aux membres passifs

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Mitteilung an die Passivmitglieder

Den Passivmitgliedern diene zur Mitteilung, dass Herr Vogelsang, Einrahmungsgeschäft, Amthausgasse 20 in Bern, für den Holzschnitt des Herrn Amiet einen, den Intentionen des Künstlers entsprechenden Rahmen hergestellt hat, welcher durch ihn oder das Zentralsekretariat bezogen werden kann.

Berichtigung.

Der für die Jury des «Salons» vorgeschlagene Herr Jean Dunant, sculpteur-décorateur, macht uns darauf aufmerksam, dass sein Name entstellt gedruckt worden sei, und bittet uns um entsprechende Berichtigung, was hiemit geschieht.

COMMUNICATIONS DU COMITÉ CENTRAL

Séance du 12 juin au Gurten-Kulm à Berne. Sont présents: MM. Hodler, président central, Emmenegger, Hermenjat, Righini, Röthlisberger, Silvestre et Loosli. S'est fait excuser M. Burkard Mangold, absent.

* * *

En exécution des dispositions des statuts révisés et acceptés par l'Assemblée générale d'aujourd'hui, le Comité central sous la présidence de M. Hodler, président central, se constitue comme suit: Vice-président: M. William Röthlisberger; Caissier: M. Hans Emmenegger; Assesseur: MM. Abraham Hermenjat, Burkard Mangold, Sigismund Righini et Albert Silvestre.

* * *

Comme secrétaire central est nommé: M. C. A. Loosli, aux mêmes conditions que par le passé. Une proposition de M. Emmenegger, tendant à augmenter son traitement, est renvoyé à une séance ultérieure à laquelle il sera permis au Comité central de se rendre compte des frais de la gestion.

* * *

Le secrétaire central est avisé:

a. De soumettre avant de donner le «bon à tirer» les protocoles de l'Assemblée des délégués aux membres du Comité central pour être corrigés ou complétés s'il y a lieu;

b. De mettre en circulation auprès des membres du Comité central les affaires en cours dépassant sa compétence, mais ne justifiant pas la convocation du Comité central. Il se servira pour ce faire du mode qui lui semblera le plus pratique et le plus diligent.

c. Pour ce qui concerne les communiqués ou les articles mis à la disposition de la rédaction, pour lesquels le secrétaire central n'a pas les compétences voulues ou dont il ne veut pas supporter à lui seul la responsabilité, il les soumettra avant tout à M. Silvestre.

d. Toute la correspondance du Comité central est expédiée comme par le passé par le secrétaire central, d'après les dispositions réglementaires.

e. Le secrétaire est chargé de faire les démarches nécessaires en temps utile, pour ce qui concerne la nouvelle inscription au Registre de Commerce, conditionnée par la révision des statuts.

* * *

Sur la proposition de M. Emmenegger, la langue officielle du Comité central sera le français.

* * *

Avis aux membres passifs

Nous informons les membres passifs que M. Vogelsang a exécuté pour l'estampe de M. Amiet un cadre suivant les intentions de l'artiste. Commandez à M. Vogelsang, Amthausgasse 20, Berne, ou au Secrétariat général de la Société.

Rectification.

M. Jean Dunant, sculpteur-décorateur, proposé par notre Société pour faire partie du jury du «Salon», nous fait remarquer que son nom a été mal imprimé, de sorte qu'il y avait moyen de se méprendre sur la personne du candidat. Il nous prie de rectifier l'erreur et nous nous empressons de lui faire droit.

M. Emmenegger est autorisé de se faire ouvrir, pour le cas où il le jugera utile, un compte de chèque postal au nom de la Société.

Séance du 16 juillet à 9 heures du matin au Kursaal à Interlaken. Sont présents: MM. Hodler, Président central; Emmenegger; Righini; Röthlisberger; Silvestre et Loosli, secrétaire central. Les autres membres se font excuser de ne pouvoir participer à la séance.

* * *

Sur la proposition de M. Emmenegger, le Comité central décide d'organiser une exposition en faveur des inondés, et charge le secrétaire des études préalables à la réalisation de cette décision.

* * *

Une proposition de la section de Genève, protestant contre la révision de l'article 7 des statuts centraux pour vice de forme et demandant au Comité central de ne pas le laisser entrer en vigueur est rejeté, le Comité central faisant valoir qu'il est incompté d'annuler une décision de l'Assemblée générale. Le Comité central constate que la publication du projet de révision de cet article a été publié en temps utile dans „L'Art Suisse“ et que par conséquent la proposition de la section de Genève n'est pas non plus fondée au point de la forme.

* * *

Le fait que le n° 100 de „L'Art Suisse“ n'a pas pu paraître à temps, étant donné que plusieurs membres du Comité central n'ont pas donné le „bon à tirer“, fait surgir une vive discussion entre MM. Emmenegger et Loosli. On finit par déléguer M. Silvestre dans la rédaction, arrangement à l'amiable, garantissant pour l'avenir l'apparition régulière du journal.

* * *

M. Emmenegger déclare que par surcroît de travail il lui est impossible de prendre sur lui les charges du caissier central. M. Righini se déclare éventuellement d'accord de prendre cette charge sur lui à partir du mois d'octobre et jusque là M. Emmenegger conservera ses fonctions.

* * *

Le Comité central décide que le bouclage des comptes entre la caisse centrale et le secrétariat aura lieu comme par le passé à la fin de chaque trimestre.

* * *

Les procès-verbaux de l'Assemblée des délégués fourmillant d'inexactitudes et d'omissions, notamment en ce qui concerne la révision des statuts, le Comité central décide de ne pas publier la partie qui traite cette révision, et de renvoyer les membres au texte soigneusement rédigé